

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-86

Pétitionnaire : Monsieur Yannick LE LAY, gardien du refuge Wallon Marcadau
Adresse : Refuge Wallon Marcadau 65110 CAUTERETS
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 17 avril 2023 par Monsieur Yannick LE LAY, gardien du refuge Wallon Marcadau,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Yannick LE LAY, à effectuer des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de l'approvisionnement du refuge Wallon Marcadau dans les conditions suivantes :

- Date du survol : jeudi 20 avril 2023 à partir de 10 h 30
- Point de départ : DZ du Clot
- Point d'arrivée : Refuge Wallon Marcadau
- Objet des survols : Approvisionnement du refuge
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 10

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Entre la DZ du Clot et le refuge, pas de Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) actives, donc vol dans l'axe du vallon.

Par contre, il y a deux ZSM Gypaète actives avant l'arrivée à la DZ du Clot qui seront donc à éviter.

Vous trouverez la carte du plan de vol en pièce-jointe, avec en bleu les DZ et point de pose, et en rouge le trajet proposé. Est également jointe la carte des ZSM à éviter pour l'arrivée à la DZ du Clot.

De façon générale, les consignes habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion :

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur :

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés Evitement des barres rocheuses (300m)

Evitement des franchissements au ras des crêtes Atterrissages et décollages les plus verticaux possible Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

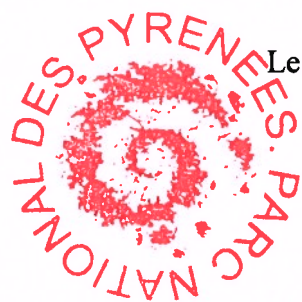
Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 17 avril 2023

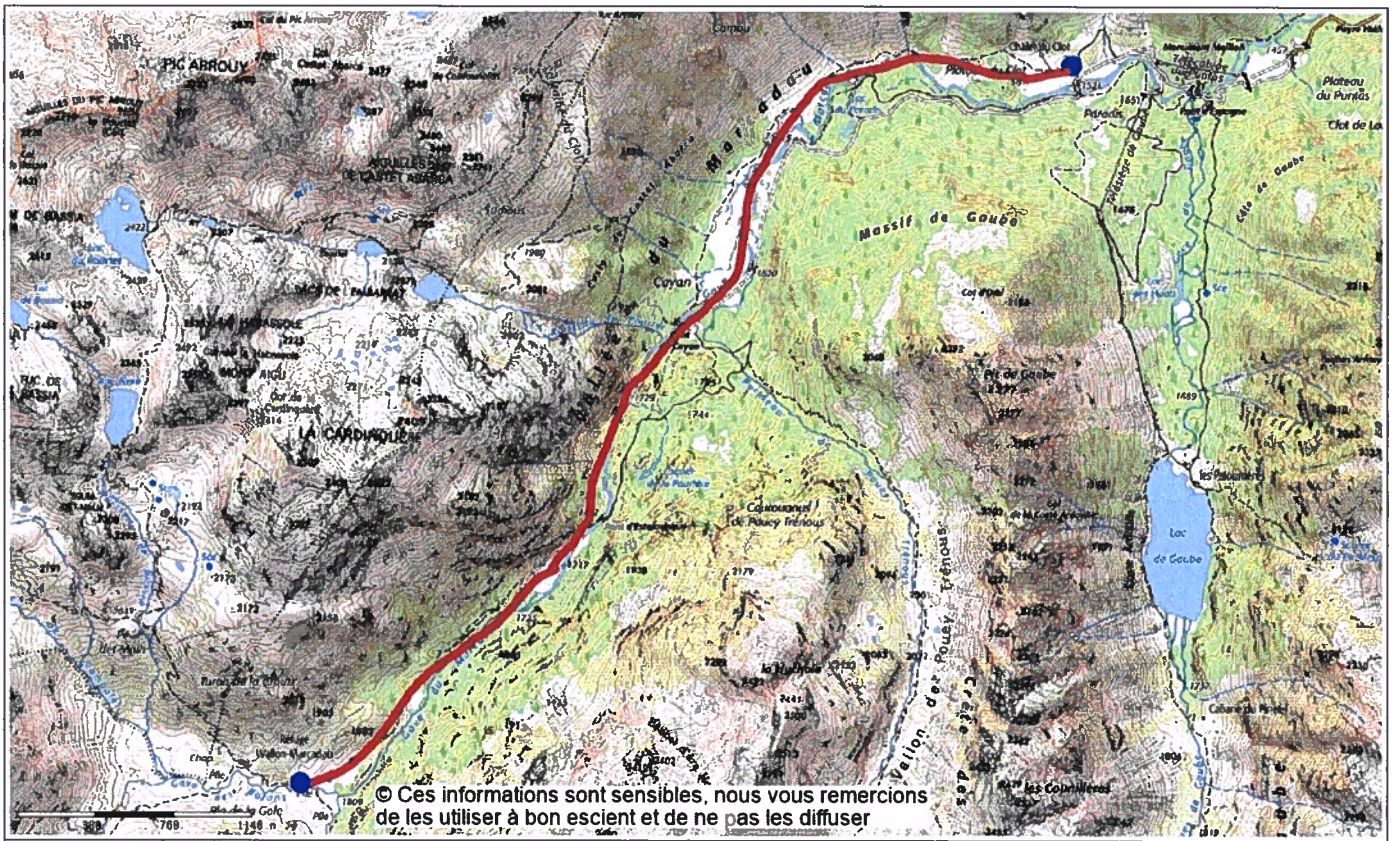


Le Directeur Adjoint du Parc national des Pyrénées,

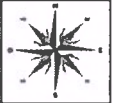
Arnaud DAVID

Copie : UT Bigorre, secteur de Cauterets

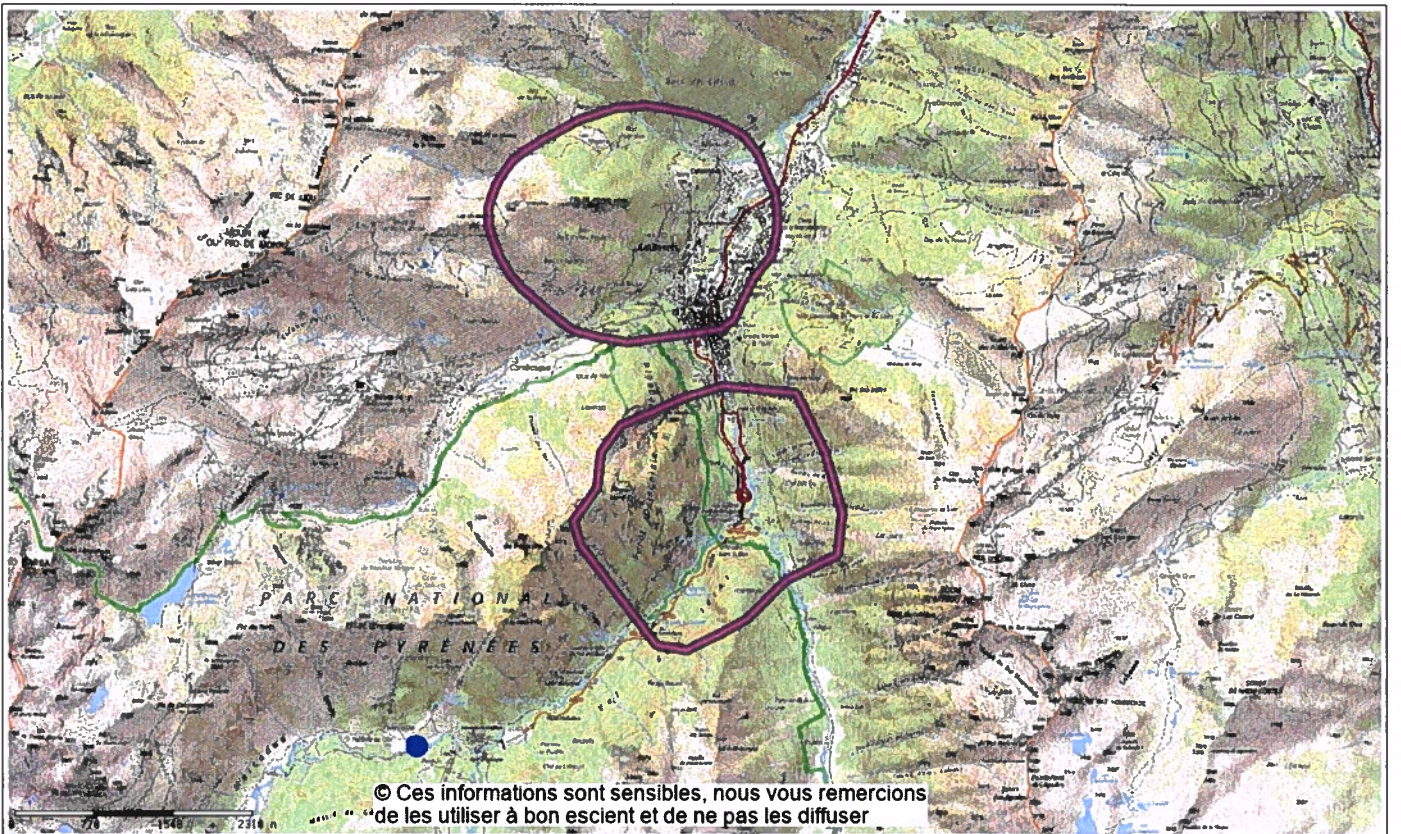
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Plan de voi DZ Clot - Refuge Wallon



Édité le 19/04/2023



© Ces informations sont sensibles, nous vous remercions de les utiliser à bon escient et de ne pas les diffuser

Arrivée au Clot



Edité le 14/04/2023